

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 6ème VICE-PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20.079.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection du Président :

Vu la délibération n° 20.081.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 20.084.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 24.018.1 du Conseil communautaire du 14 mars 2024 portant renouvellement du Bureau suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions :

Considérant que Monsieur Thierry DAURAT a été élu 6ème Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne, le 14 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Thierry DAURAT, 6ème Vice-Président, dans les domaines de « l'Action sociale et solidaire ».

A ce titre, il aura notamment pour rôle d'assurer le suivi politique des affaires relatives :

- à l'animation et à la promotion des actions en faveur de l'insertion par l'activité économique et par l'emploi (dont Réseau Local d'Initiative sociaux économiques et Mission Locale d'Insertion);
- à la coordination des actions sur le territoire en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
- au Relais Petite Enfance et au Lieu d'Accueil Enfants Parents ;
- à l'association Partage;
- à la construction, à la gestion et/ou à la participation aux centres de loisirs d'intérêt communautaire.

Article 2: Délégation de signature

Une délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Thierry DAURAT, 6ème Vice-Président, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, hormis ceux relatifs aux contrats de la commande publique.

Article 3: Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Thierry DAURAT percevra, à compter du 14 mars 2024, date de son élection, une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération n° 20.084.1 en date du 8 juillet 2020 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents et la délibération n° 24.018.1 du Conseil communautaire du 14 mars 2024 portant renouvellement du Bureau suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan.

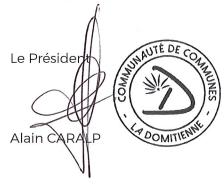
Article 4: Application

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Maureilhan, le

0.3 AVR. 2024



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le :

13 MAI 2024

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le :

Notifié à l'intéressé le : 09 (04/2024)

13 MAI 2024